

# COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le trois juin, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-sept mai, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Etaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, M. PERRIN Baptiste, Mme REYNAUD Marie, M. GAGNARD Olivier, M. ROUGEOT Pierre, M. LECUYER Vincent, M. GUENAUULT Florian, M. MARNEUR Didier, M. PAHIN Philippe.

Absents excusés : M. HAINGUERLOT Bertrand, M. ALLAIS Michel.

Madame RENONCET Lydie est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire fait part de la démission de Monsieur MIGNOT Michel, conseiller municipal, en date du 02 juin 2020.

## 2020/06 - N° 23 - PROPOSITION DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS-CLOS

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

*Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »*

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **DECIDE** de de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

## 2020/06 - N° 24 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour faciliter et accélérer la gestion de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** de confier à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,
- 16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile,
- 19° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **2020/06 - DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame le Maire informe le Conseil que le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, lui confère le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux.

Ces délégations sont attribuées par arrêté du Maire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des arrêtés de délégations suivants :

- Monsieur MEUNIER Jérôme, Premier Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : état civil, finances, budget, urbanisme, personnel, élections, assurances, cimetière.  
Cette délégation entraîne délégation de signature des documents : bordereaux de titres et de mandats, actes d'état civil, dossiers d'urbanisme, tableaux électoraux, actes de gestion du personnel ou tout autre document en lien direct avec les domaines cités précédemment.
- Madame RENONCET Lydie, Deuxième Adjoint, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : état civil, élections, encadrement du personnel technique et organisation du travail, environnement, action sociale, école, fêtes et cérémonies.  
Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants, en cas d'indisponibilité du Premier Adjoint : bordereaux de titres et de mandats, bons de commande, actes d'état civil, actes de gestion du personnel ou tout autre document en lien direct avec les domaines cités précédemment.
- Monsieur PELOUIN Christian, Troisième Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : état civil, encadrement du personnel technique et organisation du travail, bâtiments, voirie, environnement, action sociale, fêtes et cérémonies.  
Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants, en cas d'indisponibilité du Premier et du Deuxième Adjoint : bons de commande, actes d'état civil, actes de gestion du personnel ou tout autre document en lien direct avec les domaines cités précédemment.
- Monsieur LECUYER Vincent, Conseiller, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : information, communication, site Internet.  
Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

## **2020/06 - N° 25 - INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux pris ce jour portant délégation de fonctions à trois Adjoints et un Conseiller municipal avec effet le 25 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction ne peut dépasser 10,7 %,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** de fixer, avec effet au 25 mai 2020, le montant des indemnités (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) pour l'exercice des fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux comme suit :
  - Madame SALMON Pierrette, Maire : taux de 38,4 %
  - Monsieur MEUNIER Jérôme, Premier Adjoint : taux de 8 %
  - Madame RENONCET Lydie, Deuxième Adjoint : taux de 8 %
  - Monsieur PELOUIN Christian, Troisième Adjoint : taux de 8 %
  - Monsieur LECUYER Vincent, Conseiller délégué : taux de 5 %
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **PRECISE** que la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat.

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES à compter du 25 mai 2020 (annexé à la délibération)**

**Montant de l'enveloppe globale** (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 72,40% de l'indice

<b>Fonction</b>	<b>% de l'indice brut terminal</b>
Maire	38,4 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	8 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	8 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	8 %
Conseiller délégué	5 %
<b>Total</b>	<b>67,4 %</b>

### **2020/06 - N° 26 - NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les commissions suivantes sont obligatoires :

- La Commission Communales des Impôts Directs  
Elle procède à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties et permet de mettre à jour les bases fiscales. Une liste de membres (habitants de la Commune et un commissaire domicilié hors de la commune) devra être proposée à l'administration fiscale, avant le 25 juillet 2020.
- La Commission de contrôle des listes électorales  
Elle se compose d'un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle (à défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle) d'un représentant du Préfet et d'un représentant du Tribunal de Grande Instance proposés parmi les habitants volontaires de la commune.  
Elu : M. ROUGEOT Pierre.
- La Commission d'appel d'offres  
Elle est composée du Maire et de 3 membres élus et 3 suppléants :  
Titulaires : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, M. PELOUIN Christian  
Suppléants : M. LECUYER Vincent, M. MARNEUR Didier, M. PAHIN Philippe.

Un correspondant défense est également obligatoire : M. PELOUIN Christian

Un correspondant sécurité routière est également obligatoire : Mme SALMON Pierrette

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut créer, à sa convenance, des commissions permanentes ou temporaires dans les domaines de son choix.

- Commission générale : tous les élus
- Commission du budget : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, M. PERRIN Baptiste, Mme REYNAUD Marie, M. ROUGEOT Pierre, M. LECUYER Vincent
- Commission travaux, voirie, réseaux : M. MEUNIER Jérôme, M. PELOUIN Christian, M. PERRIN Baptiste, M. GAGNARD Olivier, M. GUENAUULT Florian, M. MARNEUR Didier, M. PAHIN Philippe
- Commission fêtes, jeunesse, sports, culture : Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, Mme REYNAUD Marie, M. ROUGEOT Pierre

- Commission Information : Mme REYNAUD Marie, M. GAGNARD Olivier, M. LECUYER Vincent, M. GUENAUFL Florian, M. MARNEUR Didier,
- Commission Environnement : Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, Mme REYNAUD Marie, M. GAGNARD Olivier, M. ROUGEOT Pierre, M. GUENAUFL Florian,
- Commission du personnel : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, M. LECUYER Vincent, M. PAHIN Philippe
- Commission matériel et sécurité : M. MEUNIER Jérôme, M. PELOUIN Christian, M. PERRIN Baptiste, M. ROUGEOT Pierre, M. GUENAUFL Florian
- Action sociale : Mme SALMON Pierrette, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, Mme REYNAUD Marie.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) a demandé la désignation de deux délégués locaux :

- Un délégué élu : Mme RENONCET Lydie (suppléant : Mme REYNAUD Marie)
- Un délégué des agents : Mme GOMES DOS SANTOS Delphine

## **2020/06 - N° 27 - DELEGUES DU S.I.R.P. SAINT LUPERCE - ORROUER - SAINT GERMAIN LE GAILLARD**

Conformément aux statuts du S.I.R.P., Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner 6 délégués titulaires et 4 suppléants. Elle donne la liste des candidats puis propose de voter.

Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité des Membres présents ;

### ➤ **DESIGNE :**

- Titulaires : Mme SALMON Pierrette, Mme RENONCET Lydie, Mme REYNAUD Marie, M. GAGNARD Olivier, M. LECUYER Vincent, M. PAHIN Philippe,
- Suppléants : M. MEUNIER Jérôme, M. PELOUIN Christian, M. ROUGEOT Pierre, M. GUENAUFL Florian.

pour représenter la Commune au S.I.R.P. Saint Luperce – Orrouer – Saint Germain le Gaillard.

## **2020/06 - N° 28 - DELEGUES DU S.I.R.T.O.M. de Courville sur Eure**

Le SIRTOM de Courville a rappelé que les délégués représentant la commune au sein du syndicat sont élus par délibération du Conseil communautaire mais qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Madame le Maire donne les noms des candidats puis propose de voter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

### ➤ **DESIGNE :**

- Titulaires : M. PELOUIN Christian, M. GAGNARD Olivier,
- Suppléants : M. PERRIN Baptiste, M. GUENAUFL Florian.

pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères.

## **2020/06 - N° 29 - DELEGUES APPROLYS**

Par délibération 2014/06 N° 42 en date du 24 juin 2014, la commune a décidé d'adhérer à la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP). APPROLYS répond à 3 objectifs principaux rappelés dans ses statuts : la performance économique afin de parvenir à des économies significatives, la valorisation de l'économie locale, le respect raisonné du développement durable.

APPROLYS a pour mission d'assurer la passation de marchés publics ou d'accords-cadres (recenser les besoins, organiser, rédiger et publier des marchés ou accords-cadres, dossiers de consultation et toutes les pièces administratives qui les composent) dans le domaine des fournitures ou des services pour le compte de ses membres, tout en leur laissant le soin de les exécuter.

Madame le Maire précise que la commune doit désigner un délégué titulaire et procède à un appel de candidature puis propose de voter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

### ➤ **DESIGNE :**

Titulaire : M. MARNEUR Didier

## **2020/06 - N° 30 - EAU ET ASSAINISSEMENT - TARIFS 2020**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants, applicables à compter du 01/01/2020 :

### **TARIFS EAU**

- 1,35 € le m<sup>3</sup>

- **27,00 € location annuelle d'un compteur d'eau**
- TARIFS ASSAINISSEMENT**
- **2,20 € le m3**

Habitation non raccordée au réseau d'eau mais rejetant les eaux usées : facturation consommation moyenne par habitant (50 m3).  
Fuite d'eau après compteur : **moyenne sur 3 ans + pénalité de 150,00 €** (si lors de la facture suivante, il n'y a toujours pas eu de réparation, le montant correspondra au nombre de m3 consommés).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020, énoncés ci-dessus.

### **2020/06 - N° 31 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2020**

Madame le Maire commente la fiche analytique présentant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 et propose de reconduire les taux sans augmentation à savoir :

- Taxe d'habitation : 8,30 %
- Taxe foncière (bâti) : 19,62 %
- Taxe foncière (non bâti) : 24,09 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** de maintenir les taxes directes locales comme indiquées ci-dessus.

### **2020/06 - N° 32 - MARCHE PUBLIC DE CONSTRUCTION DES DEUX PAVILLONS AU LOTISSEMENT « LES MOULINS » : AVENANTS AUX LOTS 7, 9 ET 11**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2019/02 – N° 09 du 20 février 2019 et 2019/05 – N° 36 du 21 mai 2019 autorisant Madame le Maire à signer le marché pour les travaux de construction de deux pavillons au lotissement « Les Moulins »,

VU la délibération 2020/05 – N° 20 du 25 mai 2020 concernant l'élection de Mme SALMON Pierrette, Maire,

Madame le Maire présente trois avenants :

LOT N° 7 : avenant N° 1 – 665,48 € HT soit nouveau montant du marché : 14 134,52 €,

LOT N° 9 : avenant N° 2 + 1 500,00 € HT soit nouveau montant du marché : 41 564,00 €,

LOT N° 11 : avenant N° 1 + 200,00 € HT soit nouveau montant du marché : 11 532,00 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants susmentionnés.

### **COURRIERS / COURRIELS**

#### **1) Du 24 avril 2020**

Des habitants demandaient à bénéficier du pré de la commune situé près de l'aire de jeux pour leur poney. Madame le Maire indique ne pas avoir eu de nouvelles depuis leur courrier et va donc prendre contact avec eux.

Concernant le prêt du terrain par la commune, compte tenu de sa situation près de l'aire de jeux et du mauvais état de la clôture, la municipalité souhaite revoir ses conditions d'attribution.

#### **2) Du 27 mai 2020**

L'association des Maires ruraux d'Eure-et-Loir adresse ses félicitations à l'ensemble du conseil pour son élection et rappelle son rôle et les services proposés.

#### **3) Du 28 mai 2020**

Des habitants de la rue du Parc demandent si une partie de la parcelle de bois derrière chez eux peut être achetée. Le conseil municipal donne un avis défavorable, souhaitant conserver cette parcelle mais précise qu'un entretien de celle-ci sera assuré par le personnel communal.

#### **4) Du 30 mai 2020**

L'association APE La Passerelle souhaite organiser le samedi 12 septembre 2020 la seconde édition du trail semi nocturne, la PASS'TRAIL en proposant 4 courses « enfants » et 2 courses « adultes ».

Les membres du conseil donnent un avis favorable à la demande de passage de la manifestation sur le territoire communal tout en rappelant l'importance pour l'organisation des mesures qui pourraient être prises d'ici septembre par le gouvernement au regard de la crise sanitaire. Concernant la demande d'utilisation du gymnase, le conseil indique que le sol de la salle doit obligatoirement être protégé. Pour le stade des informations complémentaires vont être demandées pour connaître l'utilisation prévue.

Un courrier va être adressé à l'association.

## **INFORMATIONS**

La campagne de recensement de la population 2021 aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021. La municipalité doit désigner un coordonnateur communal avant le 30 juin 2020, qui sera nommé par arrêté.

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle a signé le 2 juin 2020 l'acte de promesse de vente avec M. BENAMAR Ryadh co-gérant et associé de la société dénommée « SAMARKANDE » pour le bien situé 1 rue de la Croix Blanche, cadastré section D numéros 20, 651, 653 et 654, moyennant le prix principal de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70.000,00 EUR).

Les travaux sur le réseau d'eau potable et l'enfouissement des réseaux aériens rue de Courville à Loulappe doivent débuter mi-juin.

Les employés communaux ont bouché des nids-de-poule à la Butte de Villebon. La commune a commandé deux nouveaux big bag d'enrobé pour intervenir sur d'autres trous dans la chaussée.

Dans le cadre du contrôle périodique au titre de la sécurité contre l'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, une visite de la salle des fêtes par un représentant du SDIS a eu lieu vendredi 29 mai 2020. L'avis, prononcé favorable, n'est pas encore parvenu par écrit à la mairie.

L'ordre de jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 22h30.